DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023867-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/02**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE).

Chef de file des solidarités, le Département est le premier acteur des solidarités en Seine-et-Marne, jouant un rôle primordial dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale.

A ce titre, il s'est pleinement emparé de ce sujet dès 2015, en portant une politique ambitieuse en matière de solidarités.
Elle a abouti à l'adoption d'un Schéma des solidarités 2019-2024. Ce schéma vise à développer une vision unifiée et cohérente de l'action sociale départementale, particulièrement centrée sur les questions de l'accueil et de l'accompagnement des publics, y compris les plus fragiles.

Dans le même temps, l'Etat a présenté le 13 septembre 2018, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie comporte une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les Départements, qui intervient sur des sujets dont certains sont des compétences obligatoires des Départements (aide sociale à l'enfance, politique d'insertion par l'emploi, accompagnement des bénéficiaires du RSA etc.). En Seine-et-Marne, la convention a été signée le 24 juin 2019.

Conformément à circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la convention signée se compose d'une partie socle, dans laquelle les sujets étaient prédéfinis, et d'une partie à l'initiative du Département.
Elle prévoit également de recourir à des indicateurs de réalisation et de résultats. Ces indicateurs ont été définis dans la convention, dont l'adoption a eu lieu en juin 2019.

Il était prévu, aux termes de la convention et de manière annuelle, la production, par le Département, d'un rapport d'exécution de la convention, rapport devant contenir un bilan financier des actions mises en œuvre et décrivant les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Ce rapport doit être délibéré par l'assemblée. Il sera mis en ligne sur le site dédié de la stratégie et fera l'objet d'un suivi par un comité scientifique.

L'année 2021 a été une année de transition à plus d'un titre.
- Elle correspond en effet à une sortie progressive de la pandémie, ce qui vient expliquer les chiffres présentés ci-après. Aussi, le contexte déploré l'an dernier est-il toujours d'actualité malgré une amélioration des indicateurs et de la politique publique.
- Elle correspond également à une année d'approfondissement de la politique contractuelle, avec la poursuite de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dans sa deuxième année de contractualisation, mais aussi avec l'entrée du Département dans le Service publique de l'insertion et de l'emploi, au terme d'une sélection lors d'un appel à manifestation d'intérêt dédié.
- Enfin, l'année 2021 correspond officiellement à la dernière année de contractualisation au titre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Cette contractualisation a été la première signée par le Département dans le champ des solidarités avec l'Etat, et son achèvement permet de constater :

- Une meilleure articulation dans le champ des politiques partagées avec nos partenaires de l'Etat ;
- La mise en place d'une démarche de performance avec le déploiement d'indicateurs ;

Par ailleurs, le Département souhaite :

- Une contractualisation plus longue afin de mieux piloter des projets d'ampleur,
- Suivre mieux un plus petit nombre d'indicateurs.

Le Département se félicite de l'atteinte des objectifs, en termes d'actions, de financement, mais aussi d'indicateurs, que la crise n'aura pas empêché de faire progresser et de rendre plus robustes encore que les années précédentes.

Il est ainsi proposé de soumettre à votre délibération le rapport annexé de suivi pour l'année 2021 de la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération D-2018/06/15-7/01 du Conseil départemental du 25 juin 2018, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Contrat entre l'État et le Département de Seine-et-Marne relatif aux perspectives financières du Département sur les exercices 2018, 2019 et 2020,

VU la circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » et ses annexes venant préciser les attentes vis-à-vis des Départements, les éléments à intégrer dans la convention et les indicateurs susceptibles d'être utilisés, ainsi que la clé de répartition des crédits alloués,

VU la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, proposée par Mme la Préfète de Seine-et-Marne,

VU la délibération CD-2019/06/14-4/02 du Conseil départemental du 14 juin 2019, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

VU la Délibération 4/01 du 24 septembre 2020 concernant l'avenant financier 2020,

VU la Délibération 4/10 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant accordant 6 mois supplémentaires au Département pour remplir ses objectifs contractualisés,

VU la Délibération 4/04 du 23 septembre 2021 concernant l'avenant financier 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le contenu du rapport de suivi pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne